



Plan Climat Air Energie Territorial
2023-2028



Dispositif d'évaluation et de suivi

Table des matières

Dispositif de suivi de la mise en œuvre du PCAET.....	3
Evaluation du PCAET	3
Référentiel d'évaluation.....	3
Gouvernance et méthode d'évaluation	7
Pilotage et acteurs impliqués	7
Dispositif coopératif de suivi de la politique CAE.....	7
Modalités de collecte de l'information	8
Contribution de la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique.....	8

Dispositif de suivi de la mise en œuvre du PCAET

Le pilotage de l'animation des acteurs et le suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET par la Métropole du Grand Nancy s'appuient sur un tableau de pilotage et de suivi. Il présente, pour chacune des actions inscrites au PCAET, l'identité du porteur d'action (le maître d'œuvre), les indicateurs de suivi et permet de renseigner, année après année, les réalisations sur chacune des actions.

Les indicateurs de suivi (ou indicateurs de réalisation qui mesurent ce qui est produit avec les ressources mobilisées dans le cadre du PCAET) permettent d'apprécier la progression de la communauté d'acteurs mobilisés autour de la Métropole du Grand Nancy, animatrice du PCAET dans la concrétisation de leurs engagements. Les objectifs et indicateurs à suivre sont documentés dans chaque fiche actions, les indicateurs complémentaires TETE-CAE de d'Ademe seront mobilisés le cas échéant, ainsi que des indicateurs issus de l'évaluation environnementale stratégique (EES) lorsque cela a été jugé utile. Une méthode de collecte et de sauvegarde de ces indicateurs doit être réfléchie en lien avec le service informatique (DSIT) afin d'en assurer la bonne mise en œuvre par l'ensemble des directions concernées. Une solution informatique et collaborative appuyée sur une base de données semble appropriée. Elle sera mise à jour par la Métropole du Grand Nancy, avec les données des porteurs de projets, sur un rythme annuel a minima.

Les indicateurs de réalisation vont, pour certains, être exploités dans la démarche évaluative décrite ci-après. En particulier, ils nourrissent le rapport de bilan à mi-parcours qui sera mis à la disposition du public après 3 ans d'application du PCAET.

Evaluation du PCAET

Référentiel d'évaluation

Deux temps forts rythment l'évaluation du Plan Climat :

- Un rapport de bilan à mi-parcours qui sera mis à la disposition du public après 3 ans d'application du PCAET.
- La démarche évaluative est à réaliser tous les 6 ans, conformément aux textes de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 prévoit une évaluation à mi-parcours du PCAET qui doit être réalisée au bout de trois ans et transmise au Préfet de région et au Conseil régional. Ce bilan est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également d'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats au regard des objectifs.

Cette évaluation doit être qualitative et quantitative. Elle doit permettre de mieux appréhender les ressorts de l'intervention publique, rendre compte des résultats et améliorer l'existant dans la durée. Si le cadre réglementaire acte l'obligation de produire un bilan à mi-parcours, qui doit être diffusé au public, le contenu et la forme exacte qu'il doit prendre ne sont pas précisés.

Une évaluation d'un Plan Climat soutient plusieurs finalités visant à apprécier, juger la valeur du PCAET. Il s'agit de mesurer, de comprendre puis de formuler des recommandations dans une perspective d'amélioration continue du PCAET.

L'évaluation doit permettre de :

- Valider la juste mise en œuvre du PCAET
- Démontrer la plus-value des actions engagées afin d'encourager la mobilisation des acteurs locaux et la poursuite de l'action (transparence)
- Valoriser l'engagement de la MGN et donner du sens aux actions

La démarche évaluative – comme le dispositif de suivi de la mise en œuvre – du PCAET a pour finalité de guider le travail de Métropole du Grand Nancy dans la préparation de la mise à jour de son PCAET.

L'évaluation est un exercice ponctuel ayant pour objectif de porter un jugement de valeur sur tout ou partie du PCAET à un moment donné. Elle s'intéresse à l'ensemble de la chaîne des effets : des réalisations aux résultats (les effets immédiats pour les destinataires directs) et aux impacts (les effets à moyen ou long terme sur les destinataires directs et/ou indirects). Elle vise à vérifier l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial et ainsi d'apprécier la valeur du PCAET. C'est un exercice pluriel qui peut chercher à mesurer plusieurs déterminants : résultats, cohérence, impacts et utilité, adéquation...

Au travers de la démarche évaluative, la Métropole du Grand Nancy visera à prendre du recul sur son PCAET et sa mise en œuvre, à comprendre les effets produits ainsi que la perception des acteurs et parties prenantes du territoire. L'évaluation permettra ainsi de formuler des recommandations afin de faire évoluer et améliorer le PCAET, et d'assurer la transparence de l'action publique sur les enjeux climat – air – énergie.

La préfiguration de l'évaluation du PCAET se base sur les principaux enjeux et le programme d'actions du PCAET ; il s'agit de concentrer l'analyse des effets et impacts sur les points durs de la stratégie climat-air-énergie. Les axes qui ont été définis pour l'évaluation répondent donc à ces objectifs centraux du PCAET. Ils sont au nombre de 5 :

- **Axe stratégique 1** | Accompagner la transition du parc bâti du territoire
- **Axe stratégique 2** | Accélérer l'essor des mobilités durables et décarbonées
- **Axe stratégique 3** | Accompagner les transitions vers une économie bas-carbone
- **Axe stratégique 4** | Adapter les territoires aux effets du changement climatique
- **Axe stratégique 5** | Agir collectivement en faveur des transitions

Aussi, la démarche PCAET a permis de définir, en amont de la mise en œuvre du programme d'actions, les questions évaluatives, les critères de jugement et les indicateurs pour formuler les futurs jugements évaluatifs.

- **Les critères de jugement** décomposent la question d'évaluation et permettent de développer et de préciser les différentes parties ou dimensions de la question. Ils permettent d'éviter la subjectivité et de rendre explicite la réponse finale à la question.
- **Les indicateurs de jugement** décrivent de façon précise l'information qui doit être recherchée pour répondre à la question selon le critère de jugement choisi. Il peut s'agir aussi bien de données quantitatives ou qualitatives ; dans ce dernier cas on parle alors plutôt de descripteurs.

Source : Ademe

Les critères de jugement et indicateurs retenus pour chacun des cinq axes sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

→ **Axe stratégique 1 | Accompagner la transition du parc bâti du territoire**

Contexte	Enjeu de réduire les consommations énergétiques des bâtiments		
Objectif de l'évaluation	Estimer les impacts du PCAET sur le rythme des rénovations thermiques des logements du territoire et les gains unitaires des opérations		
Question évaluative	Comment les actions du PCAET ont-elles généré ou non une massification du nombre d'opérations de rénovation thermique des bâtiments du territoire et une augmentation du niveau d'exigence sur les gains réalisés par les opérations ?		
Critères de jugement	Le PCAET a permis d'engager une vaste sensibilisation autour des enjeux de rénovation énergétique des bâtiments	Le PCAET a permis une augmentation significative du nombre d'opérations de rénovation thermique engagées – à la fois sur le logement individuel, dans les copropriétés et sur les bâtiments publics	Les opérations engagées ont permis d'obtenir une réduction significative des consommations d'énergie des bâtiments concernés
Indicateurs	Nombre d'actions de communication et de sensibilisation réalisées sur la rénovation des bâtiments – auprès des particuliers, des syndicats de copropriétés, et des communes	Nombre d'opérations de rénovation thermiques engagées, par type de bâtiment : logement individuel, copropriétés, bâtiments publics	Réduction unitaire moyenne de consommation d'énergie pour les opérations réalisées (kWh/m ² /an économisé)

Axe stratégique 2 | Accélérer l'essor des mobilités durables et décarbonées

Contexte	Enjeu de décarboner les motorisations des véhicules sur le territoire		
Objectif de l'évaluation	Estimer les impacts du PCAET sur le rythme des changements de carburation des véhicules personnels et des flottes privées et publiques.		
Question évaluative	Comment les actions du PCAET ont-elles généré ou non un basculement vers les carburations décarbonées.		
Critères de jugement	Le PCAET a permis de réduire la circulation de véhicules à énergie fossile.	Le PCAET a permis le développement des infrastructures nécessaires à l'avitaillement des véhicules décarbonés.	Le PCAET a permis d'accompagner les publics en situation de précarité dans cette évolution
Indicateurs	% de véhicule électriques	Nombre d'IRVE / véhicules	Dispositif d'adaptation ZFE Nombre de ménage soutenus

→ **Axe stratégique 3 | Accompagner les transitions vers une économie bas-carbone**

Contexte	Décupler la production d'EnR&R sur le territoire			
Objectif de l'évaluation	Estimer les effets du PCAET sur la production d'EnR locale			
Question évaluative	Comment les actions du PCAET ont-elles généré de nouveaux projets de développement d'EnR ?			
Critères de jugement	Le PCAET a permis d'engager une dynamique territoriale dans le développement des EnR	Le PCAET a soutenu le développement des RCU décarbonés	Le PCAET a favorisé le développement de la production d'EnR citoyenne	La Métropole a augmenté sa consommation d'énergie verte locale
Indicateurs	Nombre de projet GWc installés	Nb de km de RCU déployé % énergie verte % bois certifié durable	Nombre de projet GWc installés	Nombre de GWh d'énergie verte locale

→ **Axe stratégique 4 | Adapter les territoires aux effets du changement climatique**

Contexte	Aménagement du territoire	
Objectif de l'évaluation	Estimer les effets du PCAET sur la transformation du territoire	
Question évaluative	Comment les actions du PCAET ont-elles agi sur les politiques d'urbanisme	
Critères de jugement	Le PCAET a contribué à accélérer la végétalisation et la désimperméabilisation des sols et à une meilleure gestion de l'eau.	Le PCAET et le PLUi-HD ont contribué à changer les pratiques des aménageurs et promoteurs.
Indicateurs	Nombre d'aménagement de lutte contre les ICU – gradients de températures constatés – m ² surfaces perméables.	Nombre de projet « bioclimatique » - part de surface végétalisée dans les projets – part des projets prenant en compte la biodiversité.

→ **Axe stratégique 5 | Agir collectivement en faveur des transitions**

Contexte	Faire de la sobriété un levier « sans regret » du plan climat			
Objectif de l'évaluation	Estimer les effets du PCAET sur le changement des comportements			
Question évaluative	Comment les actions du PCAET ont-elles influencé les différentes typologies d'acteurs dans leurs actions : achats, déplacements, loisirs, alimentation...			
Critères de jugement	Le PCAET a contribué à accélérer le passage à l'action	Le PCAET a contribué à sensibiliser sur les enjeux de transition	Le PCAET a contribué à donner un cadre à la politique d'achats public	Le PCAET a organisé la culture de la sobriété au sein de l'administration
Indicateurs	Affluence de la « maison des transitions » - succès des actions axes 1, 2 et 3	% des Elus et Agents formés – nb d'opération à destination des autres publics	Prise en compte des objectifs PCAET dans le SPASER	Nombre de délibération évaluées – nb de fiches de poste adaptées - BEGES

Gouvernance et méthode d'évaluation

Pilotage et acteurs impliqués

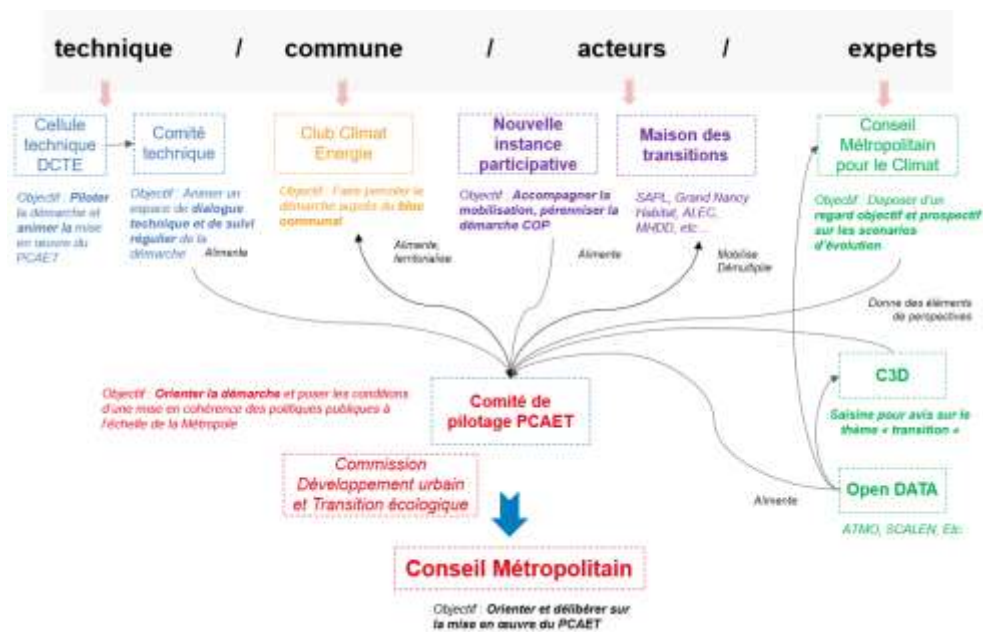
En miroir à la phase d'élaboration du PCAET, la démarche évaluative sera pilotée par une instance composée d'élus et agents de la Métropole du Grand Nancy et de représentants des publics cibles de l'action du PCAET. Nourrie par les informations de suivi, elle sera à même d'émettre des critiques et de proposer des modifications du plan d'action en terme de priorité, d'objectifs ou de contenu ; le cas échéant un amendement au PCAET devra faire l'objet d'une approbation du conseil métropolitain.

Note : Pour un enjeu de distanciation, les acteurs en charge de l'animation et de la mise en œuvre du PCAET préparent les travaux de l'instance d'évaluation mais n'y sont pas directement impliqués.

Dispositif coopératif de suivi de la politique CAE

Dans la continuité de la COP territoriale, le plan d'actions du PCAET comprend un facteur clef de succès dénommé « **Développer une animation partenariale territoriale et extraterritoriale des actions climat air énergie** » qui vise à développer, dans l'un de ses volets, une communauté d'acteurs engagés dans la transition au travers une instance participative. Son but est de mobiliser la société civile autour des enjeux CAE afin de multiplier les leviers opérationnels dans le territoire. Elle pourra également endosser un rôle de suivi de la mise en œuvre des engagements permettant de sécuriser l'atteinte des objectifs fixés.

Un deuxième volet concerne la coopération avec les communes par le biais notamment du Club Climat Energie. Les communes ont un rôle décisif dans le portage et la mise en œuvre du plan climat. Elles seront étroitement associées pour pouvoir contribuer à la dynamique d'animation territoriale, relayer sur leur territoire les actions impulsées par la métropole, déployer leur propre feuille de route air énergie climat avec le maximum d'efficacité. Pour toutes ces raisons, les communes seront étroitement associées à la gouvernance qui sera mise en place pour le suivi du plan d'action.



Projection des instances de gouvernance et de suivi du PCAET

Modalités de collecte de l'information

Certaines données utilisées dans le cadre de l'évaluation proviennent du dispositif de suivi du plan d'actions. Les données nécessaires feront l'objet d'une agrégation permettant leur utilisation par les instances d'évaluation, en amont de chaque phase d'évaluation.

En parallèle un observatoire Air Energie Climat mais aussi de la Santé et des Modes de vie doit être rapidement mis en place afin de collecter des données territorialisées permettant l'évaluation des actions mises en œuvre. La Métropole s'appuiera sur les compétences d'ATMO Grand Est et de SCALEN. Les données complémentaires nécessaires feront l'objet d'investigations ad hoc. La méthode qui sera mise en place mobilisera des représentants des publics cibles (société civile, acteurs socio-économiques, institutions partenaires, etc.) dans le cadre d'entretiens ciblés, ainsi que des questionnaires et des observations de terrain le cas échéant. Les acteurs associés seront ensuite réunis au sein de l'instance d'évaluation pour mettre en perspective les données de résultats et d'impacts des actions et les données qualitatives issues d'entretiens et produire un avis évaluatif.

Ces données alimenteront le Conseil Métropolitain pour le Climat. Le CMC est une instance indépendante constituée d'universitaires en mesure de porter un regard objectif et prospectif sur l'action métropolitaine dans une démarche d'amélioration continue. La métropole assurera le rôle d'animateur de cette instance.

Ces données seront publiées également sur une base de données libre d'accès permettant d'une part une transparence parfaite de l'avancée des actions et d'autre part à la société civile et privée de s'en emparer pour être force de proposition.

Contribution de la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique

L'animation du programme de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Ecologique », portée par la Métropole a contribué à l'élaboration du plan d'action, et contribuera au suivi-évaluation du PCAET, au-travers du formalisme qu'elle met en œuvre, inspiré des démarches d'amélioration continue, dans le cadre de la visite annuelle de suivi en présence du conseiller.

A cette occasion, l'avancement du plan d'action est observé, avec les indicateurs de suivi (ou de réalisation) et l'analyse qualitative associés : comparaison à la planification initiale, cohérence par rapport aux ambitions globales, difficultés de mise-en-œuvre, perspectives pour la suite.

Trois visites annuelles sont prévues à compter de la date d'attribution du label. Leurs compte-rendu contribueront donc fortement à l'évaluation à mi-parcours du PCAET.